



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

#### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

#### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans le cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document précité « Engagement de performance globale », ou bien du justificatif de la démarche de qualité environnementale, la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », ou bien « Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat. Néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt, alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

## **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

### **Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

### **Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### **Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le 22 JUIN 2022

ID : 035-200064483-20220613-2022\_06\_13\_09-DE



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le 22 JUN 2022

ID : 035-200064483-20220613-2022\_06\_13\_09-DE

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le 22 JUN 2022

ID : 035-200064483-20220613-2022\_06\_13\_09-DE



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



SA D'HLM LES FOYERS

5 RUE DE VEZIN  
CS 31154  
35011 RENNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE  
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon  
CS 36518  
35065 Rennes cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U107575, SA D'HLM LES FOYERS

Objet : Contrat de Prêt n° 132977, Ligne du Prêt n° 5467765

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BXXX/FR7615589351970060962704031 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000629 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le 22 JUIN 2022

ID : 035-200064483-20220613-2022\_06\_13\_09-DE

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le 22 JUIN 2022

ID : 035-200064483-20220613-2022\_06\_13\_09-DE



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



SA D'HLM LES FOYERS

5 RUE DE VEZIN  
CS 31154  
35011 RENNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE  
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon  
CS 36518  
35065 Rennes cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U107575, SA D'HLM LES FOYERS

Objet : Contrat de Prêt n° 132977, Ligne du Prêt n° 5467764

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BXXX/FR7615589351970060962704031 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000629 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le 22 JUIN 2022

ID : 035-200064483-20220613-2022\_06\_13\_09-DE

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le 22 JUIN 2022

ID : 035-200064483-20220613-2022\_06\_13\_09-DE



BANQUE des  
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



SA D'HLM LES FOYERS

5 RUE DE VEZIN  
CS 31154  
35011 RENNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE  
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon  
CS 36518  
35065 Rennes cedex

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U107575, SA D'HLM LES FOYERS

Objet : Contrat de Prêt n° 132977, Ligne du Prêt n° 5467763

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CMBRFR2BXXX/FR7615589351970060962704031 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000629 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le 22 JUIN 2022

ID : 035-200064483-20220613-2022\_06\_13\_09-DE

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

Edité le : 07/03/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



Emprunteur : 0085996 - LES FOYERS STE H L M  
N° du Contrat de Prêt : 132977 / N° de la Ligne du Prêt : 5467765  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PHB - Réallocation du PHBB

Capital prêté : 35 000 €  
Taux effectif global : 0,34 %  
Taux théorique par période :  
1ère Période : 0,00 %  
2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/03/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
2	07/03/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
3	07/03/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
4	07/03/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
5	07/03/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
6	07/03/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
7	07/03/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
8	07/03/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	07/03/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
10	07/03/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
11	07/03/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
12	07/03/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
13	07/03/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
14	07/03/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
15	07/03/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
16	07/03/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
17	07/03/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
18	07/03/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
19	07/03/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
20	07/03/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
21	07/03/2043	1,60	4 060,00	3 500,00	560,00	0,00	31 500,00	0,00
22	07/03/2044	1,60	4 004,00	3 500,00	504,00	0,00	28 000,00	0,00
23	07/03/2045	1,60	3 948,00	3 500,00	448,00	0,00	24 500,00	0,00
24	07/03/2046	1,60	3 892,00	3 500,00	392,00	0,00	21 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 07/03/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	07/03/2047	1,60	3 836,00	3 500,00	336,00	0,00	17 500,00	0,00
26	07/03/2048	1,60	3 780,00	3 500,00	280,00	0,00	14 000,00	0,00
27	07/03/2049	1,60	3 724,00	3 500,00	224,00	0,00	10 500,00	0,00
28	07/03/2050	1,60	3 668,00	3 500,00	168,00	0,00	7 000,00	0,00
29	07/03/2051	1,60	3 612,00	3 500,00	112,00	0,00	3 500,00	0,00
30	07/03/2052	1,60	3 556,00	3 500,00	56,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>38 080,00</b>	<b>35 000,00</b>	<b>3 080,00</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le

22 JUIN 2022

ID : 035-200064483-20220613-2022\_06\_13\_09-DE

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le 22 JUN 2022

ID : 035-200064483-20220613-2022\_06\_13\_09-DE

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Edité le : 07/03/2022

Emprunteur : 0085996 - LES FOYERS STE H L M  
N° du Contrat de Prêt : 132977 / N° de la Ligne du Prêt : 5467764  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 60 000 €  
Taux actuariel théorique : 0,25 %  
Taux effectif global : 0,25 %  
Intérêts de Préfinancement : 300,79 €  
Taux de Préfinancement : 0,25 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/03/2025	0,25	4 100,92	3 950,17	150,75	0,00	56 350,62	0,00
2	07/03/2026	0,25	4 100,92	3 960,04	140,88	0,00	52 390,58	0,00
3	07/03/2027	0,25	4 100,92	3 969,94	130,98	0,00	48 420,64	0,00
4	07/03/2028	0,25	4 100,92	3 979,87	121,05	0,00	44 440,77	0,00
5	07/03/2029	0,25	4 100,92	3 989,82	111,10	0,00	40 450,95	0,00
6	07/03/2030	0,25	4 100,92	3 999,79	101,13	0,00	36 451,16	0,00
7	07/03/2031	0,25	4 100,92	4 009,79	91,13	0,00	32 441,37	0,00
8	07/03/2032	0,25	4 100,92	4 019,82	81,10	0,00	28 421,55	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 07/03/2022

**Tableau d'Amortissement  
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	07/03/2033	0,25	4 100,92	4 029,87	71,05	0,00	24 391,68	0,00
10	07/03/2034	0,25	4 100,92	4 039,94	60,98	0,00	20 351,74	0,00
11	07/03/2035	0,25	4 100,92	4 050,04	50,88	0,00	16 301,70	0,00
12	07/03/2036	0,25	4 100,92	4 060,17	40,75	0,00	12 241,53	0,00
13	07/03/2037	0,25	4 100,92	4 070,32	30,60	0,00	8 171,21	0,00
14	07/03/2038	0,25	4 100,92	4 080,49	20,43	0,00	4 090,72	0,00
15	07/03/2039	0,25	4 100,95	4 090,72	10,23	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>61 513,83</b>	<b>60 300,79</b>	<b>1 213,04</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 20/06/2022  
Reçu en préfecture le 20/06/2022  
Affiché le 22 JUIN 2022

ID : 035-200064483-20220613-2022\_06\_13\_09-DE



## Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Edité le : 07/03/2022

Emprunteur : 0085996 - LES FOYERS STE H L M  
N° du Contrat de Prêt : 132977 / N° de la Ligne du Prêt : 5467763  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PAM

Capital prêté : 139 000 €  
Taux actuariel théorique : 1,53 %  
Taux effectif global : 1,53 %  
Intérêts de Préfinancement : 4 291,9 €  
Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/03/2025	1,53	8 370,85	6 178,48	2 192,37	0,00	137 113,42	0,00
2	07/03/2026	1,53	8 370,85	6 273,01	2 097,84	0,00	130 840,41	0,00
3	07/03/2027	1,53	8 370,85	6 368,99	2 001,86	0,00	124 471,42	0,00
4	07/03/2028	1,53	8 370,85	6 466,44	1 904,41	0,00	118 004,98	0,00
5	07/03/2029	1,53	8 370,85	6 565,37	1 805,48	0,00	111 439,61	0,00
6	07/03/2030	1,53	8 370,85	6 665,82	1 705,03	0,00	104 773,79	0,00
7	07/03/2031	1,53	8 370,85	6 767,81	1 603,04	0,00	98 005,98	0,00
8	07/03/2032	1,53	8 370,85	6 871,36	1 499,49	0,00	91 134,62	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
CTR D'AFF Sud 19 rue Châillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55  
bretagne@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr) | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le 22 JUN 2022

ID : 035-200064483-20220613-2022\_06\_13\_09-DE

### Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	07/03/2033	1,53	8 370,85	6 976,49	1 394,36	0,00	84 158,13	0,00
10	07/03/2034	1,53	8 370,85	7 083,23	1 287,62	0,00	77 074,90	0,00
11	07/03/2035	1,53	8 370,85	7 191,60	1 179,25	0,00	69 883,30	0,00
12	07/03/2036	1,53	8 370,85	7 301,64	1 069,21	0,00	62 581,66	0,00
13	07/03/2037	1,53	8 370,85	7 413,35	957,50	0,00	55 168,31	0,00
14	07/03/2038	1,53	8 370,85	7 526,77	844,08	0,00	47 641,54	0,00
15	07/03/2039	1,53	8 370,85	7 641,93	728,92	0,00	39 999,61	0,00
16	07/03/2040	1,53	8 370,85	7 758,86	611,99	0,00	32 240,75	0,00
17	07/03/2041	1,53	8 370,85	7 877,57	493,28	0,00	24 363,18	0,00
18	07/03/2042	1,53	8 370,85	7 998,09	372,76	0,00	16 365,09	0,00
19	07/03/2043	1,53	8 370,85	8 120,46	250,39	0,00	8 244,63	0,00
20	07/03/2044	1,53	8 370,77	8 244,63	126,14	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>167 416,92</b>	<b>143 291,90</b>	<b>24 125,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le 22 JUN 2022

ID : 035-200064483-20220613-2022\_06\_13\_09-DE



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 13 juin 2022

N° 2022/06/13/10

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 29	Date de convocation  7 juin 2022
---	--

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS	Marie AGEZ
Claudine DESMET	Gilles SEILLIER	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD
Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX
Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT	Olivier BODIN
Schirel LEMONNE			

Absents :	Pascal GUISSSET absent excusé donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Françoise GATEL absente excusée donne pouvoir à Yves RENAULT	Christian NIEL absent excusé donne pouvoir à Chantal LOUIS
Bertrand TANGUILLE absent excusé	Vincent BOUTEMY absent excusé
Laëtitia JURVILLIER absente excusée donne pouvoir à Gilles SEILLIER	Patrick TASSART absent excusé
Arnaud RADDE absent excusé donne pouvoir à Schirel LEMONNE	Emeline HENON ne prend pas part au vote

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

**Objet : Tarifs municipaux « Divers » 2022 - Droit de terrasse pour les communes déléguées de St Aubin du Pavail et d'Ossé**

Rapporteur : Jean-Claude BELINE

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 novembre 2021, il avait été proposé, lors du point sur la révision des tarifs municipaux divers 2022 (délibération N° 2021/11/15/07), de maintenir le tarif d'occupation du domaine public pour les terrasses compte tenu de la situation économique liée à la crise sanitaire.

Il est rappelé, ci-dessous, les tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

NATURE DU TARIF		Année 2022
TERRASSES CAFES	DE	
	Le mètre carré par saison du 01/04 au 15/10 - Zone A	10,50 €
	La place de stationnement - saison du 01/04 au 15/10	62,30 €
	Le mètre carré à l'année - Zone A	17,70 €
	La place de stationnement à l'année	124,00 €

Ces tarifs s'appliquent sur la commune de Châteaugiron mais également sur les deux communes déléguées de Saint-Aubin du Pavail et de Ossé sans tenir compte de la taille de la commune ni de la fréquentation des lieux.

Aussi, il est proposé d'appliquer un tarif réduit de 25 % sur les communes déléguées afin tenir compte de la taille de la commune et la fréquentation.

Les tarifs proposés sont les suivants :

NATURE DU TARIF		Tarifs sur Châteaugiron	Tarifs sur St Aubin du Pavail et sur Ossé
TERRASSES DE CAFES	Le mètre carré par saison du 01/04 au 15/10 -Zone A	10,50 €	7,87 €
	La place de stationnement - saison du 01/04 au 15/10	62,30 €	46,72 €
	Le mètre carré à l'année - Zone A	17,70 €	13,27 €
	La place de stationnement à l'année	124,00 €	93,00 €

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La grille tarifaire recensant la totalité des tarifs est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.10).

**Vu la délibération n°2021/11/15/07 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2021 qui approuve les tarifs « divers » 2022,**

**Vu la délibération n°2022/02/21/08 du Conseil municipal en date du 21 février 2022 qui approuve les tarifs « divers » 2022 – création de tarifs pour la vente d'un livre,**

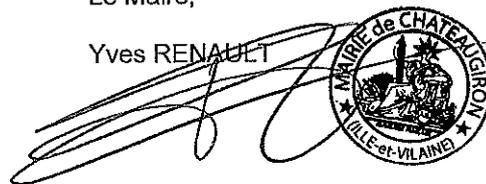
**Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,**

**Après en délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- valide la création du nouveau tarif présenté ci-dessus,
- approuve les tarifs « divers » pour l'année 2022 applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,

Yves RENAULT



**TARIFS MUNICIPAUX**  
 en vigueur à compter du 1er juillet 2022  
 DCM du 13 juin 2022

NATURE DU TARIF		2022
VENTE DE FOIN	La botte	32,00 €
CONCESSION DANS LES CIMETIERES	Emplacement adulte (2m²)	
	15 ans	126,00 €
	30 ans	251,00 €
	Emplacement enfant de moins de 7 ans (1m²)	
	15 ans	64,00 €
	30 ans	126,00 €
	Emplacement mini concession pour urne cinéraire (1 m²)	
	10 ans	43,00 €
	15 ans	64,00 €
COLUMBARIUM	Case	
	10 ans	136,00 €
	15 ans	190,00 €
	Redevance pour ouverture et fermeture de la case	17,30 €
	Soliflore	72,00 €
	Plaque	72,00 €
CAVURNE	10 ans	136,00 €
	15 ans	190,00 €
	Redevance pour ouverture et fermeture de la case	17,30 €
CREUSAGE DES FOSSES DANS LES CIMETIERES	FOSSE de 1,50 m	106,00 €
	FOSSE de 2,00 m	156,00 €
	FOSSE pour enfant de moins de 7 ans	59,00 €
VACATIONS FUNERAIRES	Pose de scellés	25,00 €
LOCATION DU CAVEAU PROVISoire	Forfait de 0 à 6 mois	33,00 €
VENTE DE CAVEAU	Caveau	450,00 €
DROIT DE PLACE	Camions de déballage (semi-remorque)	31,00 €
	Droit fixe	2,70 €
	+ redevance au mètre linéaire	0,45 €
	Borne fixe électrique par jour/utilisateur	2,00 €
	Droit fixe- uniquement pour marché hebdomadaire commune déléguée Ossé	1,35 €
	+ redevance au mètre linéaire- uniquement pour marché hebdomadaire commune déléguée Ossé	0,25 €
	Borne fixe électrique par jour/utilisateur- uniquement pour marché hebdomadaire commune déléguée Ossé	1,00 €
	Cirque <200m2 + branchement-par jour de présence	14,60€+9,80€
	Cirque >200m2 + branchement-par jour de présence	28,80€+18,80€
TERRASSES DE CAFES à Châteaugiron	Le mètre carré par saison du 01/04 au 15/10 -Zone A	10,50 €
	La place de stationnement - saison du 01/04 au 15/10	62,30 €
	Le mètre carré à l'année - Zone A	17,70 €
	La place de stationnement à l'année	124,00 €
TERRASSES DE CAFES à St Aubin du Pavail et à Ossé (communes déléguées)	Le mètre carré par saison du 01/04 au 15/10 -Zone A	7,87 €
	La place de stationnement - saison du 01/04 au 15/10	46,72 €
	Le mètre carré à l'année - Zone A	13,27 €
	La place de stationnement à l'année	93,00 €
GITE D'ETAPE	Nuitée par personne (12h - 12h)	10,90 €
	De 12h à 14h	4,05 €
	De 10h à 16h	7,20 €
	Panier de bois supplémentaire pour feu dans cheminée	3,30 €
JARDINS FAMILIAUX COMMUNE DELEGUEE DE OSSE	Tarifs pour 50 m²	19,00 €
DISQUE DE STATIONNEMENT	L'unité	1,00 €
PHOTOCOPIES	Dans le cadre de la communicabilité des documents administratifs :	
	Copie simple A4 NB	0,15 €
	Copie simple A4 Couleur	0,75 €
	Copie simple format A3 ou recto-verso A4 NB	0,25 €
	Copie simple format A3 ou recto-verso A4 Couleur	1,25 €
	Copie recto-verso A3 NB	0,50 €
	Copie recto-verso A3 Couleur	2,50 €
	CD-rom	2,75 €
	Autres copies :	
	Copie simple A4 NB par page	0,25 €
	Copie simple A4 Couleur	1,25 €
	Copie simple format A3 NB par page	0,50 €
	Copie simple format A3 Couleur par page	2,50 €
	Copie A4 NB aux associations castelgironnaises au-delà du contingent gratuit	0,15 €
	CD-rom	10,00 €
LOCATION DE MATERIEL	Urne ou isoloir - l'unité, par semaine	27,50 €
	Vitrine- l'unité, par semaine	28,50 €
	Caution pour une urne	100,00 €
LOCATION TABLES ET CHAISES	Jusqu'à 5 tables et 20 chaises pour 3 jours	31,50 €
	Au dessus	
	par table supplémentaire	3,30 €
	par lot de 4 chaises supplémentaires	3,30 €
	Caution par réservation	100,00 €
LOCATION DE BARRIERES	Ass locales et communes de la CCPC et du Canton	Gratuit
	Autres : par barrière, avec un minimum de 20 barrières	0,85 €
LOCATION DE PODIUM	Associations locales	Gratuit
	Communes de la CCPC et du Canton	125,00 €
	Caution	155,00 €
CLEFS POUR ASSOCIATIONS	Les trois premières	Gratuit
ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	Clé supplémentaire	39,00 €

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le 22 JUN 2022

ID : 035-200064483-20220613-2022\_06\_13\_10-DE

<b>TRANSPONDEUR/BADGES</b> taif de location du 1er septembre au 5 juillet	5 premiers badges	Gratuit
	5 badges suivants (du 6 ème au 10 ème)- par an et par badge	2,80 €
	10 badges suivants (du 11 ème au 20 ème)- par an et par badge	5,30 €
	Badges suivants (à partir du 21 ème)-par an et par badge	10,70 €
	Facturation non restitution badge	56,00 €
<b>COLLECTE DES DECHETS VERTS</b> <b>TAILLES DE HAIES FLAGAGES</b>	Forfait par collecte réservée aux personnes âgées et PMR	9,55 €
<b>CONTENEURS des déchets ménagers sur le domaine public en dehors des jours de collecte</b>	Pénalité par jour	27,00 €
<b>PRESTATION D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGES DES DEPOTS SAUVAGES</b>	Par prestation pour les ordures ménagères ou assimilé, encombrants ou autres dépôts sauvages	120,00 €
<b>LIVRES</b>	CHATEAUGIRON - Editions APOGEE	7,50 €
	HISTOIRE DE CHATEAUGIRON	
	. LEGOUX-MERIL	6,00 €
	. de MAUNY	14,00 €
	. Les 2 volumes	19,00 €
	PEINTRES TCHEQUES	12,00 €
	CARNETS DE VOYAGES PEINTRES RUSSES - édition Ouest France	20,00 €
	PEINTRES JAPONAIS EN PETITES CITES DE CARACTERE DE BRETAGNE	12,00 €
	CHEKEPA EN BRETAGNE-édition Petites Cités de Caractère	6,00 €
	GRAPHISTES POLONAIS EN PETITES CITES DE CARACTERE DE BRETAGNE	12,00 €
	POCHETTES PETITES CITES DE CARACTERE	1,50 €
	BALADE AU PAYS "LA VALLEE DE LA SEICHE"	7,50 €
	VILLE DE BRETAGNE, PATRIMOINE ET HISTOIRE	45,00 €
	INTUITIONS PHOTOGRAPHIQUES - G.DUSSAUD	20,00 €
	LA CHAPELLE DU CHATEAU DE CHATEAUGIRON RESTAUREE ET REVELEE	5,00 €
	ECHO- PIERRE GAUCHER	10,00 €
	CASTELGIRONNAIS SPECIAUX	4,50 €
MES PETITES CITES DE CARACTERE EN BRETAGNE - édition Locus Solus	14,00 €	
<b>CENTRE D'ART LES 3 CHA</b>	Badge	2,00 €
	Marque-page	2,00 €
	Affiche d'exposition (l'unité)	2,00 €
	Cartes postales (le lot de 6)	5,00 €
	Cartes postales d'exposition (l'unité)	2,00 €
	Sac en coton/cabas (l'unité)	5,00 €
	Que sais-je ? L'art contemporain d'Anne Cauquelin	9,00 €
	Que sais-je ? L'art médiéval de Xavier Barral à Allet	9,00 €
	Carnet de notes grand format 14.8x21cm (l'unité-2 modèles chapelle)	4,00 €
	Carnet de notes petit format 10.5x15cm (l'unité-4 modèles 4 expositions)	3,00 €
	Sculpture de Pierre Gaucher- Chute de l'ouvrage in situ (l'unité)	10,00 €
	Livre pour enfant "L'Histoire de l'art en 21 chats"	16,50 €
	Livre "Peintures monumentales de Bretagne"	39,00 €
	<b>OBJETS "SOUVENIRS"</b>	
Carte postale	L'unité	1,00 €
Affiche	L'unité	3,00 €
Tasse	L'unité	6,00 €
Sac "tote bag"	L'unité	6,00 €
Maquet	L'unité	3,00 €
<b>MILLENAIRE</b>		
Oriflamme	L'unité	15,00 €
	Le lot de 2	28,00 €
Timbre-poste	L'unité	0,73 €
Tee-shirt	L'unité	5,00 €
DVD film	"Un millénaire peut en cacher un autre"	12,00 €
<b>PRISE EN CHARGE DES CHIENS ERRANTS</b>	Forfait de prise en charge	70,00 €
<b>PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	Par logement- commune nouvelle	812,00 €



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 13 juin 2022

N° 2022/06/13/11

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 30

Date de convocation

7 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Chantal LOUIS	Marie AGEZ
Claudine DESMET	Gilles SEILLIER	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD
Laurence SAVATTE	Hervé DIOT	Bruno VETIER	Séverine MAYEUX
Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT	Olivier BODIN
Schirel LEMONNE	Emeline HENON		

Absents :	Pascal GUISET absent excusé donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD
Françoise GATEL absente excusée donne pouvoir à Yves RENAULT	Christian NIEL absent excusé donne pouvoir à Chantal LOUIS
Bertrand TANGUILLE absent excusé	Vincent BOUTEMY absent excusé
Laëtitia JURVILLIER absente excusée donne pouvoir à Gilles SEILLIER	Patrick TASSART absent excusé
Arnaud RADDE absent excusé donne pouvoir à Schirel LEMONNE	

Secrétaire de séance désignée : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Yves RENAULT

a) Modification de grades suite aux arrivées et aux départs

Le départ par voie de mutation d'un agent au restaurant municipal, le recrutement d'un agent sur ce poste et la réorganisation interne du service nécessitent de modifier les grades et les taux d'emploi au tableau des effectifs de la façon suivante :

Grade actuel à supprimer	Grade à créer	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (29,75/35 <sup>ème</sup> )	Adjoint technique	Temps complet	01/07/2022

b) Création de grades suite à la stagiairisation

Afin de renforcer le service enfance jeunesse et compte tenu des demandes de stagiairisation de deux contractuels déjà en poste, il est nécessaire de créer deux grades d'adjoint d'animation au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Grades à créer	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint d'animation	Temps complet	01/09/2022
Adjoint d'animation	Temps non complet (32,20/35 <sup>e</sup> )	01/09/2022

Envoyé en préfecture le 20/06/2022

Reçu en préfecture le 20/06/2022

Affiché le 22 JUIN 2022

ID : 035-200064483-20220613-2022\_06\_13\_11-DE

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu la liste des emplois permanents annexés au Budget 2022,

Après en délibéré à 28 Pour et 2 abstentions (Schirel LEMONNE), le Conseil municipal :

- approuve la création des grades ci-dessus et la suppression du grade actuel.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,

Yves RENAULT

